

*Date de dépôt : 10 juin 2008*

## **Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition : Violences à l'école enfantine**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 16 novembre 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la pétition 1623 sur la base d'un rapport de la commission des pétitions daté du 30 octobre 2007. Le texte du rapport et celui de la pétition figurent en annexe.

Les invites de la pétition étaient les suivantes :

*Nous souhaitons demander par la présente :*

- que l'école reconnaisse ce qui s'est passé et que notre enfant était alors sous leur responsabilité;*
- que le DIP prenne à l'avenir des mesures pour que les enfants soient mieux protégés contre ce genre d'agressions;*
- que la souffrance des parents soit mieux entendue (un cas similaire semble s'être déroulé dans une autre école et a fait l'objet de reproches identiques dans la presse de la part des parents concernés).*

Considérant que les invites de cette pétition étaient raisonnables, le parlement a prié le Conseil d'Etat de tirer des leçons de cette affaire qui illustre l'incompréhension pouvant survenir entre citoyens et services publics.

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'événement en cause est survenu le 9 octobre 2006 durant la récréation du matin. Dès que les faits ont été portés à la connaissance de la maîtresse, la situation a été signalée au service de santé de la jeunesse (SSJ) par l'inspectrice. La prise en charge par l'école a été effectuée immédiatement selon les modalités appliquées dans l'enseignement primaire et le protocole relatif au traitement et au suivi d'une situation de maltraitance à l'école primaire (août 2005).

Les parents de la petite fille ont été entendus par la direction générale de l'enseignement primaire (DGEP), l'inspectorat, les responsables de l'école et les services suivants de l'office de la jeunesse (OJ) : service de santé de la jeunesse (SSJ), service médico-pédagogique (SMP), service de protection des mineurs (SPMi).

Les parents des deux petits garçons finalement déplacés dans une autre école ont aussi été entendus, à plusieurs reprises, par les mêmes professionnels. Ces familles, comme celle de la petite fille, ont été affectées par un contexte où l'intervention des médias a exacerbé les tensions.

L'expérience montre que les enfants de quatre ans ont la faculté de surmonter de tels actes de violence. Mais il importe que ceux qui les ont commis soient confrontés au caractère inapproprié de leur comportement, qu'ils soient sanctionnés et présentent des excuses. C'est ce qui a été fait le matin même au retour de la récréation. Durant les deux semaines qui ont suivi, les deux petits garçons n'étaient pas libres pendant les récréations.

Cet événement douloureux a amené les autorités à resserrer le dispositif afin, d'une part, de repérer de telles situations à risque élevé et, d'autre part, d'organiser l'aide à apporter ainsi que de coordonner la communication.

Le département de l'instruction publique poursuit le travail initié afin de trouver la manière la plus adéquate de communiquer dans de telles circonstances avec les parents, de développer un langage commun et de mieux définir encore les rôles de chacun dans ce type de situation.

Nul doute que la désignation, à la prochaine rentrée scolaire, de directrices et de directeurs d'établissement, qui seront les premiers interlocuteurs des parents, constitue un contexte favorable à la mise en œuvre de ce programme. L'on relèvera cependant qu'il n'y a pas de solution unique. Chaque situation devra toujours recevoir une réponse spécifique.

Quant à la surveillance des préaux d'école durant les récréations, la direction générale de l'enseignement primaire a adressé dès le début de la

présente année scolaire une nouvelle directive à l'ensemble des enseignants leur demandant de mettre en place un dispositif de surveillance visant à garantir la sécurité des élèves à tout moment. La surveillance, assumée par des enseignants désignés, doit être active, adaptée à la configuration des lieux, aux risques évalués, et permettre une intervention rapide. Les modalités qui sont remises en début d'année à l'inspecteur-trice figurent dans le dossier projet et sont communiquées aux familles au moment de la réunion de parents.

Au bénéfice de ces explications qui témoignent de nouveaux efforts importants pour éviter ou, le cas échéant, traiter au mieux pareille situation et pareil sentiment d'incompréhension, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Laurent Moutinot

#### Annexe :

*Rapport P 1623-A comprenant également le texte de la pétition*

**Secrétariat du Grand Conseil****P 1623-A***Date de dépôt : 30 octobre 2007***Rapport****de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition  
Violences à l'école enfantine****Rapport de M<sup>me</sup> Béatrice Hirsch Aellen**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a étudié la pétition 1623 déposée le 25 avril 2007, lors de ses séances des 27 août, 3 et 10 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2007, sous la présidence dynamique et appréciée de M<sup>me</sup> Emilie Flamand.

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier, que nous tenons ici à remercier pour son excellent travail.

Etant donné la demande d'anonymat des pétitionnaires (afin de protéger la sphère privée de leur fille) et vu l'âge des protagonistes, les prénoms des enfants sont fictifs et les noms de famille ont été remplacés par des lettres arbitrairement choisies.

**Audition des pétitionnaires le 27 août 2007 : M<sup>me</sup> et M. X., parents de  
Sophie**

M. X commence par résumer le déroulement des événements : sa fille, Sophie, élève de première enfantine dans une école publique du canton, a été victime de trois agressions physiques dans le courant des premières semaines de l'année scolaire. Lors des premières plaintes de l'enfant, ses parents ont pensé qu'elle n'était que chahutée et ne se sont pas inquiétés outre mesure. Mais un jour, Sophie est rentrée de l'école avec une perle enfoncée dans une narine. Devant l'insistance de ses parents, elle explique qu'un camarade de classe lui a enfilé deux perles dans les narines pendant qu'un autre lui tenait la tête. L'affaire ayant eu lieu pendant la récréation, Sophie en aurait tout de

suite parlé à la maîtresse chargée de la surveillance. Sophie a réussi à extraire elle-même une des perles, mais pas la seconde. Pour la retirer, les parents devront se rendre à la clinique de pédiatrie.

Les parents rapportent les faits le surlendemain à la maîtresse en lui amenant la perle incriminée. Deux jours plus tard, Sophie rentre à la maison avec un important hématome dans le dos. Elle explique que c'est Louis, déjà impliqué dans l'affaire des perles, qui l'a violemment frappée. M<sup>me</sup> et M. X. contactent alors les parents de Louis et se rencontrent en présence des enfants afin d'apaiser la situation.

Malgré cette réunion, les semaines suivantes semblent plutôt difficiles pour Sophie qui se plaint d'être régulièrement bousculée et insultée tant par Louis que par un enfant d'une autre classe, René (également impliqué dans la première affaire des perles).

Environ trois semaines plus tard, à la sortie de l'école, l'enseignante interpelle la mère de Sophie pour l'informer d'un incident majeur survenu pendant la récréation. René et Louis, en toute fin de récréation, ont tiré Sophie par les cheveux, l'entraînant dans un coin du préau, lui ont descendu son pantalon et lui ont mis le « doigt dans les fesses », selon les termes de l'enfant elle-même. Sophie a alors signalé à sa maîtresse que « Louis avait encore fait des bêtises » et relaté ce qui s'était passé à son enseignante.

Ce même soir, les parents de Sophie l'emmènent aux urgences de pédiatrie afin de faire un constat médical qui attestera de griffures sur la muqueuse anale.

Dans les jours (et même les semaines) qui suivront, M<sup>me</sup> et M. X. ne se sentent absolument pas soutenus par l'institution scolaire, ils ont l'impression que tout est fait pour étouffer l'affaire. Sophie ne va pas bien, elle a peur d'aller à l'école et de se retrouver face à René et Louis. En désespoir de cause les parents de Sophie décident de raconter leur indignation et leur sentiment d'impuissance à la radio et parallèlement, ils consultent un avocat. Ils trouvent que le suivi du dossier est très lent, qu'il leur faut se battre pour obtenir des rendez-vous avec les responsables de l'enseignement primaire et surtout qu'à aucun moment l'école n'a accepté une quelconque responsabilité dans la survenue de cette agression. Ils souffrent de n'avoir jamais reçu une reconnaissance d'un manque de surveillance et d'une mauvaise évaluation de la situation après l'épisode de la perle, de l'hématome et des fréquentes bagarres.

Beaucoup de services sont concernés par cette affaire et M<sup>me</sup> et M. X. ont de la peine à savoir à qui ils doivent s'adresser (à la maîtresse, à l'inspectrice, au service santé jeunesse, à la direction de l'enseignement primaire, au chef

du Département). Au bout d'environ deux mois, après l'intervention du service de protection des mineurs, René et Louis sont déplacés dans une autre école.

En résumé, les parents de Sophie nous expliquent que la mauvaise foi du DIP les a poussés à faire la présente pétition. Ils désirent surtout que l'école accepte sa part de responsabilité dans la survenue de l'agression et que leur douleur soit mieux reconnue et entendue.

**Audition de M. Charles Beer, conseiller d'Etat en charge du Département de l'instruction publique, M<sup>me</sup> Pascale Byrne-Sutton, directrice générale de l'Office de la jeunesse, et de M<sup>me</sup> Danièle Jeanrenaud-Dokic, inspectrice**

M. Beer tient à souligner que le suivi de ce dossier par les différents services a été très important, il relève que ces services ont rencontré les parents de Sophie à plusieurs reprises et que la situation est devenue difficile à gérer au vu de la médiatisation opérée par M. X. Il ajoute avoir demandé lui-même le déplacement de René et de Louis dans d'autres écoles et il souligne enfin l'extrême rareté d'affaires de ce genre dans le cadre de l'école primaire.

M<sup>me</sup> Jeanrenaud-Dokic explique que M<sup>me</sup> et M.X entendaient donner une dimension judiciaire à cette affaire bien que les différents services aient beaucoup travaillé sur ce dossier et que les rencontres aient été nombreuses. Elle reconnaît la forte émotion et la souffrance des parents, mais tient à relever qu'il n'est pas bon de mettre des mots d'adultes sur des actes d'enfants.

**Discussion de la commission**

L'analyse de cette affaire extrêmement délicate et générant beaucoup d'émotions fut complexe. Rapidement la commission s'est rendu compte qu'il était très difficile de mettre en concordance tant le résumé des faits que les explications des parents avec ceux des services concernés.

Manifestement, M<sup>me</sup> et M. X. ne se sont pas sentis soutenus. La majorité de la commission a estimé que le DIP avait sous-estimé cette affaire et que si les parents avaient reçu (rapidement) l'écoute qu'ils demandaient, ils n'auraient probablement eu recours ni à la radio, ni à un avocat.

Reconnaître une certaine responsabilité de l'institution n'équivaut pas à une recherche de culpabilité qui n'a vraisemblablement pas lieu d'être dans cette affaire. La majorité de la commission admet, à l'instar des parents de

Sophie, que l'école a une certaine responsabilité vis-à-vis de ce qui est arrivé à leur fille pendant les heures scolaires.

Certains commissaires ont souligné quand même l'impossibilité matérielle pour l'enseignant surveillant la récréation d'avoir des yeux partout et de pouvoir contrôler autant d'enfants en même temps. La crainte de ces commissaires était qu'en cas de renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat, le message de la commission ne soit perçu comme un signe de méfiance vis-à-vis du corps enseignant dans une affaire, somme toute, très marginale.

La majorité de la commission tient à souligner que le message s'adresse en premier lieu aux instances supérieures de l'institution et non à la maîtresse ou à la surveillante de la récréation. Le sentiment de la commission était que, pour les parents, c'était surtout la gestion de l'après qui leur laissait l'impression qu'on ne voulait pas les entendre et que l'on désirait étouffer l'affaire.

Il a donc semblé que les invites de cette pétition étaient raisonnables et que des leçons pouvaient être tirées de cette triste affaire afin d'éviter qu'une telle escalade d'incompréhension entre citoyens et services publics ne se reproduise.

Pour toutes ces raisons, la majorité de la Commission des pétitions a décidé de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat par :

**Oui : 8 (1 S, 2 Ve, 1 R, 1 PDC, 1 L, 1 MCG, 1 UDC)**

**Non : 4 (2 S, 1 PDC, 1 L)**

et vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'en faire de même.

## **Pétition (1623)**

### **Violences à l'école enfantine**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Par la présente nous souhaitons déposer une demande sous forme de pétition à votre Grand Conseil.

Notre fille Sophie (prénom fictif), âgée de 5 ans, scolarisée au niveau première enfantine, a été victime à plusieurs reprises de violences de la part de deux garçons de l'école. Le dernier épisode a valu à notre fillette d'être forcée de se coucher à terre par les cheveux, d'avoir ses pantalons baissés et de subir des attouchements à caractère sexuel.

Tous ces événements se sont déroulés durant les horaires scolaires.

Aujourd'hui, le Département de l'instruction publique refuse de reconnaître pleinement les faits ainsi que d'admettre que notre fille était sous la responsabilité de l'école au moment de ces faits (récréation). De plus la souffrance de notre fille ainsi que la nôtre en tant que parents n'est pas reconnue par les différents services liés au DIP qui se sont occupés de cette affaire.

Enfin, moins grave mais quand même important, les frais engendrés par ces événements (frais médicaux, manque à gagner pendant plusieurs jours) ne sont absolument pas pris en considération.

Par conséquent nous souhaitons demander par la présente :

- que l'école reconnaisse ce qui s'est passé et que notre enfant était alors sous leur responsabilité ;
- que le DIP prenne à l'avenir des mesures pour que les enfants soient mieux protégés contre ce genre d'agressions ;
- que la souffrance des parents soient mieux entendue (un cas similaire semble s'être déroulé dans une autre école et a fait l'objet de reproches identiques dans la presse de la part des parents concernés).

N.B. : 2 signatures<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> *Le répondant a demandé à rester anonyme.*